



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## ORDONNANCE

Demandes n<sup>os</sup> EP-2005-013 à  
EP-2005-018

2747-7173 Québec Inc.  
(Climan Transport)

*Ordonnance rendue  
le vendredi 16 décembre 2005*

EU ÉGARD À six demandes présentées par 2747-7173 Québec Inc. (Climan Transport), aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, six avis d'opposition concernant les avis de détermination n<sup>os</sup> 20041117QUE104, 20041117QUE105, 20041117QUE106, 20041117QUE107, 20041117QUE108 et 20041117QUE109 du ministre du Revenu national datés du 17 novembre 2004.

### ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné les demandes susmentionnées et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et 81.32(7)b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à 2747-7173 Québec Inc. (Climan Transport) jusqu'au 16 janvier 2006 pour signifier ses avis d'opposition.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin

Membre président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau

Secrétaire